

## EXEMPTION EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET DANSE

### EXEMPTION PARTIELLE:

UN (1) COURS

L'élève doit présenter à son enseignant en éducation physique ou en danse une note écrite et signée des parents. Cette note exempte l'élève d'un (1) seul cours (celui de la journée courante). L'élève demeure assis au gymnase pour la période.

### EXEMPTION À LONG TERME:

PLUSIEURS COURS OU  
TOUTE L'ANNÉE

L'élève doit présenter à madame à la réception un **BILLET MÉDICAL**. Un formulaire d'exemption sera remis à l'enseignante ou l'enseignant, à la secrétaire des absences et au surveillant du local l'escale.

Durant les périodes d'exemption, l'élève doit **obligatoirement** se rendre au local l'escale pour effectuer du travail personnel. Tout élève exempté par un billet médical ne peut se présenter au gymnase. Il en est de même pour les sports parascolaires ou compétitifs et les sorties sportives.

## POLITIQUE D'EXEMPTION POUR LE CROSS-COUNTRY

Comme par les années passées, une demi-journée d'évaluation en conditionnement physique (cross-country) est organisée au mois d'octobre par le personnel enseignant en éducation physique.

TOUS LES ÉLÈVES de l'école y participent et un pourcentage important est attribué à la note globale du bulletin de la 1re étape.

L'élève est tenu de faire la distance associée à sa catégorie d'âge de la course. Il peut très bien le faire en marchant et il sera évalué en conséquence.

Pour une exemption totale, l'élève doit fournir un billet médical spécifiant qu'il est incapable de participer à cette activité ni en courant ni en marchant. Les billets signés des parents ne seront pas acceptés.

## GYMNASES ET PALESTRES

*Lorsqu'il n'y a pas de surveillant, il est interdit aux élèves d'y jouer. C'est une question de sécurité et d'assurances. (Le matin avant les cours et aux pauses).*

L'équipe de direction